

Rectorat de l'académie de Créteil

Créteil, le 27 janvier 2022

Division des personnels ATSS
et d'encadrement

Le recteur de l'académie de Créteil

DPAE 3

Affaire suivie par :
Alizé MARIE-JOSEPH
Tél : 01 57 02 61 97
Mél : ce.dpae3@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

à

Madame et messieurs les présidents des universités
Paris 8, Paris 13, Paris Est –Créteil, Paris Est Marne-la-
Vallée,

Monsieur de directeur de l'école normale supérieure
Louis Lumière de la Plaine Saint Denis,

Monsieur le directeur général du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires de Créteil,

Monsieur le directeur du centre technique du livre,

Monsieur le directeur de l'office national d'information sur
les enseignements professionnels,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,

Mesdames les conseillères techniques de service social-
responsables départementales

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services de
l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint
Denis et du Val de Marne,

Circulaire n° 2022-006

**Objet : Tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social des
administrations (CTSSS) de l'Etat au titre de l'année 2022**

Références :

- Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie
A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

-Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 – Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 (NOR : MENH20208550N) (nouveau texte en attente de publication).
- Bulletin officiel n°11 du 03 décembre 2020 – note de service du 17 novembre 2020 (NOR : MENH20208550N) (nouveau texte en attente de publication).

Pièces jointes :

- Annexe C2a : fiche de proposition d'inscription ;
- Annexe C2bis : état des services ;
- Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle.

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, la promotion et la valorisation des parcours professionnels des personnels ATSS s'inscrivent désormais dans le cadre de lignes directrices de gestion ministérielles sus référencées. Celles-ci précisent les procédures applicables en la matière, il est donc conseillé d'en prendre connaissance. De même, vous trouverez l'ensemble des modalités relatives aux promotions des personnels ATSS dans le BOEN du 03 décembre 2020 relatif à la carrière des personnels ATSS sus-mentionnée, au chapitre 2 et aux annexes C1 à C7.

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions d'inscription pour le tableau d'avancement d'accès au grade de :

- Conseiller technique supérieur de service social (CTSSS)

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancements :

- La valeur professionnelle de l'agent, telle qu'elle est retranscrite dans le compte-rendu d'entretien professionnel
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité de son parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils recevront la circulaire ainsi que ses annexes sur leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Pour ce faire, il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle.

L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1^{er} jour de son placement en disponibilité. Dans le cadre de cette proposition d'inscription à un tableau d'avancement, l'agent doit joindre ces justificatifs à son dossier dans les délais impartis (cf calendrier paragraphe IIb de la présente circulaire).

A noter : La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1^{er} septembre 2022**.

I. Conditions à remplir pour l'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social

L'ensemble de ces conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2022.

Le grade de conseiller technique supérieur de service social est accessible aux conseillers techniques de service social justifiant de :

- au moins un an d'ancienneté dans le 06^{ème} échelon de la classe normale ;
- six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.

II. Procédure et calendrier

a) Constitution du dossier

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Annexe C2a : fiche de proposition d'inscription renseignée par l'agent ;
- Annexe C2bis : état des services rempli par l'agent puis visé par la conseillère technique départementale et l'IA-DASEN ;
- Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle établi par le supérieur hiérarchique ;
- La copie du compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2020/2021.

J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotions reposent en grande partie sur les éléments demandés qui seront transmis au ministère. Il est important que le dossier soit totalement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'appréciation des dossiers.

b) Calendrier

Les dossiers complets devront parvenir au service de la DPAE 3 du rectorat de Créteil uniquement par courriel à l'adresse suivante promomds@ac-creteil.fr pour le:

Vendredi 18 février 2022, délai de rigueur.

En raison des contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ce tableau d'avancement peuvent contacter le service de la DPAE 3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

- Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par courriel à l'adresse suivante: carole.brechet@ac-creteil.fr

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Affaires Humaines

Carole LAUGIER